

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL73

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , à l'exception des terrasses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les terrasses des cafés et des restaurants de l'obligation de présenter un passe sanitaire. En effet, en extérieur, les particules de virus se diluent extrêmement rapidement dans l'air, ainsi le risque de contamination par aérosol est proche de zéro.